

Arrêté n° 26/476/CM

Délégation de signature à Madame Fabienne Marty, Directrice Projets numériques et Géomatiques au sein du Pôle Numérique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal d'élection n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'acte DRH n°2023-754-S3 portant affectation de Madame Fabienne Marty.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Fabienne Marty, Directrice Projets numériques et Géomatiques au sein du Pôle Numérique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Directrice et dont les missions principales relèvent de la Direction Projets numériques et Géomatiques :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.
- **En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Projets numériques et Géomatiques :**

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Pour les actes divers concernant la Direction Projets numériques et Géomatiques :

- Dépôts de plainte au nom de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Fabienne Marty, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Henry Valérie, Cheffe de Service Applications Fonctionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty et de Madame Henry Valérie, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice Carleton, Cheffe de Service Performance de l'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty, de Madame Henry Valérie et de Madame Béatrice Carleton, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Leveque Benoit, Chef de Service Services Numériques aux Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty, de Madame Henry Valérie, de Madame Béatrice Carleton et de Monsieur Leveque Benoit, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud Convers, Chef de Service Géomatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty, de Madame Henry Valérie, de Madame Béatrice Carleton, de Monsieur Leveque Benoit et de Monsieur Arnaud Convers, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Chamayou, Directeur du Pôle Numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty, de Madame Henry Valérie, de Madame Béatrice Carleton, de Monsieur Leveque Benoit, de Monsieur Arnaud Convers et de Monsieur Marc Chamayou, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Dardalhon, Directrice Générale Déléguée Appui et Services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Marty, de Madame Henry Valérie, de Madame Béatrice Carleton, de Monsieur Leveque Benoit, de Monsieur Arnaud Convers, de Monsieur Marc Chamayou et de Madame Laurence Dardalhon, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2026

Nicolas ISNARD

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2026
Publié le 21 avril 2026**